

adopté

SÉNAT

le 9 juin 1966.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention signée à Paris le 10 juillet 1965, entre la France et le Cameroun, en vue d'éliminer les doubles impositions et d'établir une assistance mutuelle administrative en matière fiscale.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention, du Protocole et de l'échange de lettres entre la France et le Cameroun, signés à Paris le 10 juil-

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1723, 1849 et In-8° 485.

Sénat : 164 et 178 (1965-1966).

let 1965, en vue d'éliminer les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale, Convention, Protocole et échange de lettres dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
9 juin 1966.

Le Président,

Signé : PIERRE GARET.

Voir les documents annexés au numéro 1723 (Assemblée Nationale, 2^e législ.).